



IMPORTANT ! A LIRE SVP

Information à la population sur les taxes déchets 2024

La taxe forfaitaire ainsi que la taxe minimum déchets verts sont désormais facturées à chaque personne adulte résidant sur la commune. Les enfants de moins de 18 ans sont exemptés de la taxe.

Le montant des taxes est déterminé selon le domicile au **1^{er} janvier 2024**, ou à la date d'arrivée selon l'Office de la population de la commune, auquel cas elles sont calculées pro rata temporis. Elles sont en principe indivisibles.

Les personnes pouvant démontrer qu'elles gèrent et valorisent elles-mêmes les déchets verts qu'elles produisent (compost privé par exemple) peuvent être exemptées de la taxe minimum en déposant une requête motivée et documentée auprès de la bourse communale.

Récapitulatif des taxes forfaitaires 2024, hors TVA

Montant des taxes	Montant
Taxe forfaitaire par personne	CHF 90.00
Taxe minimum déchets verts par personne	CHF 10.00

La récolte et l'élimination des déchets verts au porte-à-porte nécessite l'achat d'une vignette en cas d'usage d'un récipient de 80 litres et plus. Son prix est proportionnel au volume du récipient.

Une exonération du coût de la vignette peut être accordée, sur demande écrite et motivée, si plusieurs ménages se regroupent pour rassembler leurs déchets alimentaires crus dans des récipients de 80 litres et plus.

Suite au verso



Mesures d'accompagnement

Pour les personnes incontinentes, sur présentation d'un certificat médical, **ainsi que pour les enfants jusqu'à 3 ans révolus**, il est possible de se procurer gratuitement par année civile, 2 rouleaux de sacs de 35 litres. Ils sont à retirer auprès de l'Office de la population, route de Lausanne 2, à Cully.

Allègements en faveur des personnes et familles à bas revenus

Les personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS ou du revenu d'insertion (RI) sont exonérées sur présentation de la décision de l'organisme compétent de l'année en cours.

Les personnes dont le revenu imposable est inférieur aux montants indiqués ci-après peuvent bénéficier d'un allègement partiel ou complet de la taxe forfaitaire sur les déchets et de la taxe standard sur les déchets verts :

1 adulte (dès 18 ans) : revenu inférieur à CHF 20'400.- = allègement 100 %

1 adulte (dès 18 ans) : revenu entre CHF 20'401.- et CHF 30'600.- = allègement 50 %.

Les plafonds ci-dessus s'appliquent sur le revenu annuel imposé selon la dernière décision de taxation auquel s'ajoute 5% de la fortune imposable.

Les couples mariés, ou sous partenariat enregistré, ayant une déclaration d'impôts commune sont pris en considération ensemble. Les plafonds indiqués ci-dessus sont doublés par rapport aux personnes seules.

Pour pouvoir bénéficier d'un allègement, les assujetti·e·s à la taxe forfaitaire et à la taxe standard déchets verts **renverront**, à l'adresse de la Bourse communale, route de Lausanne 2, case postale 112, à 1096 Cully, dans les 30 jours suivant la facturation de la taxe, leur facture accompagnée d'une copie de la dernière décision de taxation ou de la décision d'octroi de prestations complémentaires ou de l'aide sociale.

Après étude de la requête, une décision sera envoyée par courrier avec indication des voies de recours.

Aucune demande d'allègement ou d'exemption ne sera prise en considération en cas de dépôt de la requête plus de 30 jours après la facturation

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter le service des finances, tél. 021 821 04 24 ou bourse@b-e-l.ch